



LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE



Castelmaurou

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Samedi 3 Novembre 2018 à partir de 8 h 15

Médiathèque de Lattes - Espace Lattara - Place de Lattre de Tassigny – 34970 LATTES

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous convier à l'Assemblée Générale de la **Ligue de Football d'Occitanie**, qui aura lieu le **samedi 3 novembre 2018** à partir de 8 h 30 à la Médiathèque de Lattes Espace Lattara - Place de Lattre de Tassigny 34970 LATTES.

L'Assemblée Générale a pour ordre du jour :

8 h 15 – 10 h 00

➤ Emargement, Vérification et enregistrement des pouvoirs

A 10 h 00

➤ Appel des Délégués

➤ Ouverture de l'Assemblée Générale par Monsieur Michel CHARRANÇON, Président Délégué

➤ Allocution de Monsieur le Maire de Lattes

➤ Allocution de Monsieur le Président du Club de Lattes

➤ Allocution de Monsieur Vincent NOLORGUES – Vice-Président de la Ligue du Football Amateur

➤ Approbation des Procès Verbaux des Assemblées Générales du 30 juin 2018

➤ Approbation du rapport d'activité de la saison 2017/2018 par le Secrétaire Général

➤ Rapport financier par le Trésorier Général

1) Lecture du rapport du Trésorier Général

2) Lecture du rapport du Commissaire aux comptes

3) Affectation du résultat

➤ Budget Prévisionnel 2018/2019 par le Trésorier Général

➤ Election d'un membre poste vacant au Comité Directeur

➤ Vote

➤ Election du Président de la Ligue de Football d'Occitanie

➤ Vote

➤ Allocution du Président de la Ligue de Football d'Occitanie

➤ Désignation des représentants de la Ligue aux Assemblée Fédérales (FFF et LFA)

➤ Vote

➤ Intervention des personnalités

➤ Questions diverses

Tous les documents nécessaires ont été mis à votre disposition sur le site internet de la Ligue de Football d'Occitanie, sur Footclubs, et/ou envoyés par courrier postal.

Pour rappel :

Les modalités de représentation des clubs sont prévues aux Articles 12.1 à 12.3 des Statuts de la Ligue.

Le représentant d'un club de Ligue peut représenter au maximum 5 clubs de Ligue y compris le sien, à condition de disposer d'un pouvoir en bonne et due forme signé et tamponné par le Président de chacun des Clubs qu'il représente.

Les licences n'étant plus imprimées, il est rappelé aux représentants des clubs qu'une pièce d'identité sera demandée (CNI, passeport, ou permis de conduire) lors de l'émargement ainsi que le numéro de sa licence et du club. – En tout état de cause, l'identité des représentants de clubs sera vérifiée lors de l'émargement.

Si le club n'est pas représenté par son propre Président ou co-Président, le document devra obligatoirement être complété, signé par le Président, et revêtu du cachet du club.

En cas d'absence, vous avez la possibilité de vous faire représenter par une personne licenciée de votre club ou bien par un licencié d'un autre club représentant lui-même son club. Merci de compléter le pouvoir ci-joint et de nous retourner le document signé.

Veillez agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Président Délégué

Michel CHARRANÇON

